

OBJET GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SIDR POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « RESIDENCE SAINT-EMILIEN » DE 75 LLTS SITUEE 7 RUE DES PAPANGUES A SAINTE-CLOTILDE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

PRETS CONSTRUCTION ET FONCIER

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

La SIDR nous demande de garantir les emprunts relatifs à l'opération citée en objet.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour les emprunts suivants souscrits par la SIDR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLAI (FONCIER et CONSTRUCTION) - Prêts Locatifs Aidés d'Intégration - sont destinés à financer l'opération suivante située 7 rue des Papangues, sur la Commune de Saint-Denis :

Nom de l'opération	LBU	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
RESIDENCE SAINT-EMILIEN	2012	Acquisition de 75 LLTS (Logements Locatifs Très Sociaux)	PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Foncier	50	2 502 464,00	80	2 001 971,20
RESIDENCE SAINT-EMILIEN	2012	Acquisition de 75 LLTS (Logements Locatifs Très Sociaux)	PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Construction	40	6 096 511,00	80	4 877 208,80

Les caractéristiques du prêt PLAI foncier et construction sont les suivantes :

Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans pour le prêt foncier 40 ans pour le prêt construction
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Rapport n° 13/2-35

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIDR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir ces emprunts, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à la SIDR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SIDR est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SIDR opte pour le paiement des intérêts de la période.

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- de m'autoriser à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13235-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SIDR POUR LE FINANCEMENT
DE L'OPERATION « RESIDENCE SAINT-EMILIEN » DE 75 LLTS
SITUEE 7 RUE DES PAPANGUES A SAINTE-CLOTILDE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

PRETS CONSTRUCTION ET FONCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Vu la demande formulée par la SIDR et tendant à obtenir de la commune de Saint-Denis la garantie de rembourser à hauteur de la somme de 6 879 180,00 € représentant 80 % des emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « Résidence Saint-Emilien - 75 LLTS » ;

Sur le RAPPORT N° 13/2-35 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde sa garantie pour les emprunts suivants souscrits par la SIDR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLAI (FONCIER et CONSTRUCTION) - Prêts Locatifs Aidés d'Intégration - sont destinés à financer l'opération suivante située 7 rue des Papangues, sur la Commune de Saint-Denis :

Délibération n° 13/2-35

Nom de l'opération	LBU	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
RESIDENCE SAINT-EMILIEN	2012	Acquisition de 75 LLTS (Logements Locatifs Très Sociaux)	PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Foncier	50	2 502 464,00	80	2 001 971,20
RESIDENCE SAINT-EMILIEN	2012	Acquisition de 75 LLTS (Logements Locatifs Très Sociaux)	PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Construction	40	6 096 511,00	80	4 877 208,80

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PLAI foncier et construction sont les suivantes :

Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans pour le prêt foncier 40 ans pour le prêt construction
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIDR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à la SIDR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SIDR est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SIDR opte pour le paiement des intérêts de la période.

Délibération n° 13/2-35

ARTICLE 4

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13235-2-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013



Gilbert ANNETTE